

CONVENTION 2022-2023
entre l'association PIMMS de Bordeaux et Bordeaux Métropole
subvention de fonctionnement 2022-2023

Entre les soussignés

L'Association PIMMS de Bordeaux :

Association loi de 1901, déclarée à Bordeaux le 21 novembre 2013 domiciliée au :
213 bis Cours de la Marne à Bordeaux
Représentée par son président Monsieur Philippe Bénichou
ci-après désignée « PIMMS de Bordeaux »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022-..... du Conseil métropolitain du 20 mai 2022.
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le PIMMS de Bordeaux a pour objectif de faciliter l'accès des habitants de son bassin de vie aux services de type généraliste (information de premier niveau, mise en rapport avec le bon interlocuteur) nécessaires à la vie courante. Il les accompagne dans la prévention et la résolution de leurs difficultés financières et administratives.

Le PIMMS de Bordeaux propose également un accompagnement des salariés vers l'emploi : Sa vocation est de créer des emplois et des parcours pour favoriser l'insertion professionnelle de ses salariés et de les accompagner vers un emploi qualifié.

Pour délivrer ces services, le PIMMS salarie des Agents médiateurs qu'il forme à leur métier et qu'il accompagne dans leur projet professionnel "post PIMMS".

Au-delà des services proposés in situ, le PIMMS de Bordeaux développe également des actions de médiations dites sortantes. Il s'agit d'actions de proximité qui peuvent être individuelles ou collectives. Il peut s'agir d'actions d'information/sensibilisation, de formation, de médiation, d'accompagnement, destinées à améliorer le quotidien des habitants.

Le PIMMS de Bordeaux assure ses missions dans le cadre de la médiation sociale conformément à la Norme Afnor XP60-600 à laquelle il est certifié. C'est le processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Dans le cadre de l'activité de médiation sociale, le PIMMS de Bordeaux s'appuie sur des contrats CUI-CAE PEC Parcours Emploi Compétence validé par Pôle Emploi et la DIRECCTE.

Pour aller plus loin dans le cadre de ses missions et assurer un accompagnement aux démarches dématérialisées ainsi qu'à la médiation numérique, Le PIMMS de Bordeaux a récemment été labellisé France Service.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Bordeaux Métropole intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi, à l'intérieur de son périmètre géographique.

Dans le cadre de ses compétences en matière de transports publics, Bordeaux Métropole permet l'accès aux droits à des tarifs gratuits ou réduits des bénéficiaires au travers du dispositif de tarification solidaire basé sur les revenus du foyer du demandeur et non plus sur son statut (ancien dispositif de la tarification sociale).

La tarification solidaire a rencontré un franc succès depuis son lancement au 1^{er} septembre 2021. Au 1^{er} mars, plus de 46 000 personnes en sont bénéficiaires sur les 81 000 personnes estimées sur une année complète (septembre 2021 – août 2022). Les statistiques des cinq premiers mois attestent d'un pic de demandes de septembre 2021 à janvier 2022. Il est estimé que le flux s'amointrisse pour les mois de février à août.

Le dispositif s'appuie notamment sur un site internet dédié qui permet aux usagers de faire leur demande en ligne sans avoir à se déplacer et ainsi d'éviter une partie de flux dans les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Toutefois, les CCAS, qui accueillent les usagers dits « sociaux » depuis plusieurs années, ont contribué à la réussite de ce nouveau dispositif par l'information et l'instruction des demandes des usagers non autonomes avec le numérique.

Ces usagers en difficultés, résidents de Bordeaux Métropole et faisant face à la barrière de la langue ou du numérique ont également pu bénéficier d'un accompagnement par l'association du PIMMS Médiation de Bordeaux (association spécialisée sur la médiation et l'accompagnement à l'autonomie numérique) subventionnée par Bordeaux Métropole. Cet accompagnement était prévu pour la 1^{ère} année du dispositif de septembre 2021 à mai 2022.

La première année d'expérimentation du dispositif prendra fin à l'été 2022, date à partir de laquelle l'ensemble des abonnés sociaux éligibles auront basculé sur la tarification solidaire. Les droits solidaires étant valable 12 mois, la 2^{ème} année du dispositif va comprendre l'ouverture des droits au renouvellement de la tarification solidaire à partir de juillet 2022, qui est la dernière étape du nouveau dispositif.

Ainsi, afin de faciliter la fin de l'appropriation des modalités associées à la tarification solidaire, au renouvellement de ses droits et à l'application Internet dédiée permettant d'initier la demande, l'association PIMMS reconduit son action pour une deuxième année. Toutefois, elle envisage un

accompagnement moindre pour cette 2^{ème} année étant donné que le dispositif commence à être connu et que l'autonomie numérique des usagers va augmenter grâce à toutes les médiations assurées lors de la 1^{ère} année.

Ainsi, la présente convention a pour objet de renouveler cet accompagnement pour une deuxième année dans un format réduit.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage, à promouvoir, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions d'information, de médiation et d'accompagnement d'usagers des transports réalisés par le PIMMS de Bordeaux sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association PIMMS de Bordeaux une subvention plafonnée à 65.567,28 € équivalent à 80% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 80.975,28 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget pour cette action figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 52.453,82 € après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 13.113,46 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6 sur la base du compte-rendu financier, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce pour l'exercice 2022 dans les 2 mois de leur production.
- Un compte rendu financier, au plus tard le 31 mai 2023, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les rapports d'activités 2022.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'association communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'association fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association PIMMS de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'association conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur siège social respectif.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour le PIMMS de Bordeaux :

Monsieur le Président du PIMMS de Bordeaux
213 bis cours de la Marne
33800 Bordeaux

ARTICLE 15. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour l'Association
Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

Philippe BÉNICHOU

Alain ANZIANI

Annexe 1 - Programme d'action

Le PIMMS sollicite (DATE.....) Bordeaux Métropole :

- Pour informer les médiateurs sur les différents dispositifs et outils développés par le réseau de transports urbains TBM en matière de tarification solidaire ;
- Désigner un interlocuteur relais afin de faciliter le partenariat.

Le PIMMS présente (DATE.....) en concertation avec Bordeaux Métropole son plan d'action aux CCAS, notamment sur le déroulement de la médiation et sur les temps de présence assurés par commune.

Le PIMMS élabore ou utilise les outils existants nécessaires à la réalisation des missions confiées dans le cadre de son action (plaquettes, courriers, flyers...).

Le PIMMS de Bordeaux va articuler ses interventions autour des actions suivantes :

- Assurer une présence au sein des CCAS de la Métropole ou sur tout autre site, selon les impératifs sanitaires et en fonction des volumes d'usagers solidaires du réseau de transport Bordeaux Métropole
- Informer sur place les habitants qui souhaitent connaître les conditions d'accès aux transports publics urbains à tarif réduit.
- Accompagner à l'autonomie numérique des personnes souhaitant réaliser une demande de droits à la tarifications solidaire des transports en :
 - o Les accompagnant dans la saisie de leur dossier et l'application Internet de tarification solidaire pour la création de leurs droits,
 - o Leur montrant le fonctionnement de l'application internet et du simulateur de droits
 - o Leur indiquant les pièces à produire pour compléter leur dossier,
 - o Expliquant les courriers et notifications envoyés par Bordeaux Métropole relatifs aux tarifs solidaires,

Annexe 2 - Budget prévisionnel

Budget prévisionnel 2022 :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES		383 589 €	RESSOURCES DIRECTES		383 589 €
60	Achats	11 050 €	70	Ventes de produits finis	5 214 €
	Achats et fournitures	5 850 €	73	Dotation et produits de tarif	- €
	Autres fournitures	5 200 €	74	Subvention d'exploitation	225 770 €
				Etat (MSAP)	30 000 €
61	Services extérieurs	33 740 €		ETAT emplois aidés	68 088 €
	Locations	25 440 €		Bordeaux Métropole	98 473 €
	Entretien et réparation	4 500 €		Mairie de Bordeaux	29 209 €
	Assurance	3 300 €			
	Documentation	500 €			
			75	Autres produits de gestion c	150 463 €
62	Autres services extérieurs	40 848 €	756	Cotisations	- €
	Rémunérations intermédiaire	19 500 €	758	Dons manuels, mécénat	150 463 €
	Publicité, publication	1 000 €		ENEDIS	49 231 €
	Déplacements, missions	4 500 €		LA POSTE	30 232 €
	Services bancaires, autres	330 €		KEOLIS	20 000 €
	Frais postaux et télécommur	8 018 €		EDF	25 000 €
	Cotisations et concours dive	3 000 €		DOMOFRANCE	1 000 €
	Formation du personnel	2 000 €		UPIMMS	8 500 €
	Frais imprévus - exceptionne	2 500 €		GAZ DE BORDEAUX	7 500 €
63	Impôts et taxes	2 281 €		Malakoff médérik	9 000 €
	Impôts et taxes sur rémunéra	1 500 €			
	Autres impôts et taxes	781 €			
64	Charges de personnel	286 727 €			
	AM CUI-PEC	73 008 €			
	AM - AR	28 899 €			
	AM Contrat pro	- €			
	CDD droit commun	- €			
	Services civiques	1 291 €			
	Directeur	50 316 €			
	Directrice adjointe	35 760 €			
	Suppléments Bordeaux métr	92 323 €			
	Médecine travail	1 250 €			
	Cartes transports	2 000 €			
	Mutuelle	1 880 €			
65	Autres charges de gestion c	- €		Produits financiers	- €
			76		
66	Charges financières	- €		Produits exceptionnels	- €
			77	Quote-part subvention dinve	- €
67	Charges exceptionnelles	- €		Reprises sur amort et provis	- €
			78		
68	Dotations aux amort, provisions et engagement	8 943 €	79	Transfert de charges	2 142 €
				OCA - prise en charge form	2 142 €

69

Impôts sur les bénéfices, pa - €

TOTAL DES CHARGES 383 589 €
Excédent prévisionnel (béné) 0 €

TOTAL DES PRODUITS 383 589 €
Insuffisance prévisionnelle (d) - €

PIMMS de Bordeaux www.pimmsdebordeaux.org

Association Loi 1901 - SIRET n°798 867 289 00018 Code NAF 9499z

Siège : 213 bis cours de la Marne 33800 Bordeaux

Tel : 05.56.85.85.45 – 07.89.56.28.23 – mail : olivier.dourthe@pimms.org



Budget prévisionnel de l'action :

		<h2 style="text-align: center;">Budget du projet BM</h2>			
Dates : juillet 2022 - décembre 2022 (6 mois)					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES		78 975,28 €	RESSOURCES DIRECTES		
60	Achats	1 246,63 €	70	Ventes de produits finis	
	Achat et fournitures	946,63 €	73	Dotations et produits de t	
	<i>Energie (quote-part)</i>	546,63 €			
	<i>Petit équipement</i>	400,00 €			
	Autres fournitures	300,00 €	74	Subvention d'exploitation	80 975,28 €
	<i>Fournitures administrat</i>	300,00 €			
				Etat	
61	Services extérieurs	2 703,80 €			
	Locations	1 315,50 €			
	Entretien et réparation	706,48 €			
	<i>Biens immobiliers</i>	542,56 €			
	<i>Maintenance générale</i>	163,92 €			
	Assurances	481,82 €		Conseil Régional	
	Documentation	200,00 €			
62	Autres services extérieurs	7 401,51 €		Conseil départemental	
	Rémunérations intermédi	3 000,00 €			
	<i>Honoraires comptables</i>	1 250,00 €			
	<i>Honoraires social & pai</i>	1 750,00 €			
	Publicité, publication	609,95 €			
	Déplacements, missions	626,43 €		Bordeaux Métropole	65 567,28
	Services bancaires, autres	90,00 €			
	Frais postaux et télécomm	1 784,68 €			
	Cotisations et frais format	1 290,45 €			
	Imprévus	2 000,00 €			
63	Impôts et taxes	485,34 €			
	Impôts et taxes sur rémun	485,34 €			
	Autes impôts et taxes	- €		Organismes sociaux (CAF..	
64	Frais de personnel	67 138,00 €		fonds européen	
	Rémunération des person	62 506,00 €		ETAT emplois aidés	15 408,00
	Cotisations sociales	4 032,00 €		Aides privées (fondation)	
	Autres frais de personnel	600,00 €		Autres établissement pub	
			75		
65	Autres charges de gestion	- €	756	Autres produits de gestion	
			758	Cotisations	
				Dons manuels, mécénat	
			76		
66	Charges financières	- €		Produits financiers	
			77		
67	Charges exceptionnelles	- €		Produits exceptionnels	
			78		
68	Dotations aux amort, provisions et	- €		Reprises sur amort et pro'	
			79		
69	Impôts sur les bénéfices, j	- €		Transfert de charges	
	TOTAL DES CHARGES	80 975,28 €		TOTAL DES PRODUITS	80 975,28
	Excédent prévisionnel (bé	- €		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

PIMMS de Bordeaux www.pimmsdebordeaux.org

Association Loi 1901 - SIRET n°798 867 289 00018 Code NAF 9499z

Siège : 213 bis cours de la Marne 33800 Bordeaux

Tel : 05.56.85.85.45 – 07.89.56.28.23 – mail : olivier.dourthe@pimms.org



Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :